

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale



Toulouse, le 18 septembre 2018

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Education nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs

les chefs d'établissements,
les directeurs des écoles maternelles et élémentaires,
S/C des inspecteurs de l'Education nationale

SAMIS

Service médical des élèves

Référence
TC/MCV/2018-2019

Dossier suivi par
Docteur Thérèse Consonni
Médecin conseiller technique
de l'Inspectrice d'académie,
DASEN de la Hte Garonne

Téléphone
05 36.25.83.02

Courriel
Samis2@ac-toulouse.fr

Rectorat
CS 87703
75 rue Saint-Roch
31077 Toulouse cedex 4

Objet : protocoles PAI

Le service médical de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne propose aux médecins prescripteurs des protocoles différents selon les pathologies (asthme, allergie alimentaire, autre pathologie).

En aucun cas, ces formulaires ne peuvent s'imposer au médecin traitant qui suit l'enfant. Les protocoles produits par les familles ne peuvent être rejetés au prétexte que le formulaire ne convient pas et seul le médecin de l'Education nationale peut invalider un protocole de soins d'urgence.

Il convient donc de transmettre ces documents aux secrétariats médicaux en l'état.

Je connais votre engagement dans ce domaine et vous en remercie

Elisabeth Laporte